



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE L'INDRE

Arrêté n° 2026-N151-BO-36-065

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur RN151 du PR 55+130 au PR 56+1900
dans les deux sens de circulation
hors agglomération
Pour des travaux de réfection d'enrobé**

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

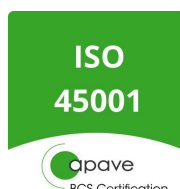
VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note relative au calendrier des jours hors chantiers 2026, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026,



VU le décret du 08 avril 2026 portant nomination de la Préfète de l'Indre - Mme LE BRIGNONEN ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté de la Préfète de l'Indre en date du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes centre-ouest ;

VU l'arrêté n° 2026-36-03 en date du 06 mai 2026 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier

VU l'avis réputé favorable de la commune de Déols

VU l'avis favorable de Châteauroux Métropole en date du 01/10/2026

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'Indre en date du 02/10/2026

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la RN 151 hors agglomération sur le Giratoire du Grand-Verger du PR 55+130 au PR 56+1900, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

Sur proposition de Monsieur le Chef du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1 -

Entre le 19/10/2026 et le 23/10/2026 pour une durée de 5 jours, la RN 151 du PR 55+130 au PR 56+1900 y compris la bretelle d'entrée sens Issoudun-Déols sera fermé à la circulation pour tous les véhicules de 19h à 6h.

Les usagers seront invités à suivre les déviations suivantes :

Déviatiion Sens A20 – RD 956 vers RN 151 – RD 920:

Les usagers venant de l'A20 – RD 956 souhaitant se diriger vers la RN 151 – RD 920 sont invités à :

- Emprunter l'Avenue Georges Hennequin jusqu'au carrefour avec la RD920
- Prendre à droite jusqu'au giratoire
- Prendre la 4e sortie – RD 920 A en direction de Limoges jusqu'au giratoire de la RN 151
- Fin de déviation

Déviatiion Sens RN 151 – RD 920 vers A20 – RD 956 :

Les usagers venant de la RN 151 – RD 920 souhaitant se diriger vers l'A20 – RD 956 sont invités à :

- **Uniquement pour la RD 920 :** Sortir à la bretelle en direction de la RN 151
- **Déviatiion communes pour RN151 – RD 920 :**
- Prendre la RD 920 A en direction de Vatan
- Au giratoire prendre la première sortie en direction de Vatan
- Puis tourner à gauche au carrefour suivant en direction de l'A20 (Avenue Georges Hennequin)
- Continuer sur l'Avenue Georges Hennequin jusqu'à la RN 151
- Fin de déviation

Déviatiion Sens Déols vers RN 151 :

Les usagers venant de Déols souhaitant se diriger vers la RN 151 sont invités à :

- A prendre à gauche au carrefour de l'Avenue du Général de Gaulle – Rue Louis Malbête
- Prendre à gauche au carrefour Rue Louis Malbête – Avenue Gustave Eiffel
- Prendre à droite au carrefour Avenue Gustave Eiffel – Rue de Bois Large
- Prendre à droite au carrefour Rue de Bois Large – RD 956
- Continuer sur la RD956 jusqu'à la RN 151
- Fin de déviation

Déviation Sens RN 151 vers Déols :

Les usagers venant de Déols souhaitant se diriger vers la RN 151 sont invités à :

- Prendre la RD956
- Prendre à gauche au carrefour RD 956 – Rue de Bois Large
- Prendre à gauche au carrefour Rue de Bois Large – Avenue Gustave Eiffel
- Prendre à droite au carrefour Avenue Gustave Eiffel – Rue Louis Malbête
- Fin de déviation

ARTICLE 2 -

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Châteauroux), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 3 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges ou d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 Cour Bugeaud, 87 000 Limoges ou au 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Indre et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5-

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 6-

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre,
- au district Nord concerné par les travaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de l'Indre,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,
- S.D.I.S. de l'Indre,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.
- Commune de Déols
- Châteauroux Métropole
- Conseil départemental de l'Indre

A Limoges , le

LA PRÉFETE
P/LA PRÉFETE, ET PAR DÉLÉGATION
P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION
La CHEFFE DU SERVICE EXPLOITATION

Catherine
MURATET
catherine.muratet

Signature numérique de
Catherine MURATET
catherine.muratet
Date : 2026.10.05 13:50:05
+02'00'

Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.